

Procès-Verbal Conseil Municipal du 11 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : DONNEDEVIE Catherine, PRESSET Mathieu, SCHMUTZ Nathalie, NALDO Laurent, LORMEAU Martine, MAZET Alain, MARTIN Vincent, MAUGEIN Françoise et CHEZE Denis.

Absent(s) excusé(s) (2) : ANOTAUX Mylène (*donne pouvoir à DONNEDEVIE Catherine*) et TAPISSIER Karine (*donne pouvoir à NALDO Laurent*)

Votants : 11

Secrétaires de séances : SCHMUTZ Nathalie et NALDO Laurent

Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du 20 mars 2026
- Validation du CFU 2025
- Affectation de résultat 2025 ANNULE ET REMPLACE D2026/09
- Délégations consenties au Maire
- Vote des indemnités des élus
- Vote des taux de la fiscalité locale
- Subvention aux associations
- Examen et vote Budget primitif 2026
- Commission des Impôts (**REPORTÉ**)
- Commission électorale : désignation des délégués
- Tarif location gîte longue durée en saison
- Motion FDEE 19 (**REPORTÉ**)
- Questions diverses

- **Approbation Procès-Verbal du 20 mars 2026**

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

D2026/22 : Validation du CFU 2025

Mme la Maire quitte la salle conformément à la législation et cède la parole à la doyenne de l'assemblée, chargée de donner lecture du CFU 2025

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstention :

D2026/23 Affectation de résultat 2025

ANNULE ET REMPLACE (D2026/09)

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Antérieur reporté	252 897.07	Antérieur reporté	122 262.32
Résultat de l'exercice	-23 008.88	Solde d'exécution de l'exercice	-71 795
Solde d'exécution cumulé	229 888.19	Solde d'exécution cumulé	50 467.32
		Restes à réaliser de l'exercice :	
		Dépenses	99 357.39
		Recettes	17 424.55
		Solde	-81 932.84
		SOLDE	-31 465.52
TOTAL A AFFECTER	229 888.19	BESOIN DE FINANCEMENT	31 465.52

AFFECTATION

Décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Crédit du compte 1068 sur BP 2026 - **31 465.52€**

- 2) Affectation complémentaire en « Réserves »

Crédit du compte 1068 sur BP 2026

- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur BP 2026

Ligne 002

(report à nouveau créditeur - débiteur) **198 422.67 €**

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

SOLDE : 229 888.19 €

D2026/24 : Délégations consenties au Maire

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1)** la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- 2)** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3)** la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4)** la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5)** la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6)** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7)** l'acceptation, l'encaissement des chèques pour des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8)** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9)** la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10)** la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 11)** l'autorisation, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 12)** De demander à tout organisme financeur, pour les projets décidés en conseil municipal, l'attribution de subventions au taux maximum ;

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame la Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de la Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

D2026/25 : Indemnités du Maire et des Adjoint(e)s

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que la commune de Clergoux appartient à la strate des communes de moins de 500 habitants, elle propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe mensuelle de la manière suivante, en précisant que les frais sont justifiés par le travail fourni ainsi que par les dépenses de carburant, lesquelles, dans le contexte actuel, sont en hausse plutôt qu'en baisse :

- l'indemnité du Maire à 28.10% de l'indice brut 1027,
 - l'indemnité des adjoints à 10.89% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- Soit une enveloppe mensuelle brute de 2497.98€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le CGCT, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- d'adopter la proposition du Maire,
- fixe le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au total de l'indemnité du Maire (28.10% de l'indice brut 1027) et du produit de 10.89% de l'indice brut 1027 par nombre d'adjoints soit 2497.98 € brut mensuel.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 28.10 % de l'indice 1027**
- **1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut 1027**
- **2^{ème} adjointe : 10.89 % de l'indice brut 1027**
- **3^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut 1027**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Présents : 9	Votants : 11	Pour : 11	Contre :	Abstention :
--------------	--------------	-----------	----------	--------------

D2026/26 : Vote des taux de la fiscalité locale

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les taux d'imposition des taxes pour 2026 à savoir :

Rappel des taux appliqués en 2025 :

Taxe foncière sur le patrimoine bâti	31,97 %
Taxe foncière sur le patrimoine non bâti	75,97%
Taxe d'habitation	7,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux pour 2026

Présents : 9	Votants : 11	Pour : 11	Contre :	Abstention :
--------------	--------------	-----------	----------	--------------

D2026/27 : Subvention aux associations

ART. 65748 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
DEMANDES 2026		
Nom Association	Subventions votées 2025	Subventions 2026
ASMC	100	100
Coopérative scolaire	1000	1000
Société de chasse	100	100
Comité de parrainage de la stèle de la Résistance	100	100
ANACR	100	100
Corrèze Culture et Chansons	100	100
L.U.C.E	100	100
VTT Club du Doustre	100	100
APE Ecole	350	350
MOTO CLUB	100	100
Resto du Cœur	100 (bon d'achat)	100 (bon d'achat)
Comice Agricole	280	280
Karin'K	100	100
AMICALE POMPIERS MARCILLAC (Jeunes Sapeurs Pompiers)	100	100
BOUTON D'or	100	100
<i>sous total</i>	<i>2830</i>	<i>2830</i>
Prévention Routière	50	50
Le Planning Familial 19	0	
P.E.P 19	50	50
Secours Populaire français	0	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	0	
FAL 19	50	50
Ligue de l'Enseignement 19	0	

APAJH	0	
Conciliateurs de Justice	0	
Solidarité Paysans	0	
USEP	50	50
DIVERS pour subventions exceptionnelles	2500	2500
- Dont AMICALE POMPIERS MARCILLAC (Jeunes Sapeurs-Pompiers) suite à un courrier pour un animation le 06 juin 2026		450
TOTAL SUBVENTIONS	5530	5530

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

D2026/27A : Subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marcillac la Croisille

Madame la Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marcillac la Croisille pour leur évènement du 6 juin 2026 sur la base d'environ 1€ par habitant de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 €.

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

D2026/28 : Examen et vote du budget primitif 2026

Madame la Maire présente le **Budget Primitif 2026 de la Commune** et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE le Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**
 - ✓ en section de fonctionnement à 587 450.15 €
 - ✓ en section d'investissement à 299 660.19 €
- **PRECISE que la section d'investissement a été votée au chapitre**

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

Proposition Commission communale des impôts directs (CCID)

REPORTÉ

D2026/29 : Commission électorale : désignation des délégués

Conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, Madame la Maire fait part aux membres que la composition de la commission dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Composition de la commission dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal :

- La commission est composée de 5 membres
- Dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer.
- Dont 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer.

Madame la Maire propose le tableau ci-dessous :

M/Mme	NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE
Mme	LORMEAU	Martine	31/08/1950	Route du Bos Redon Clergoux
M	MAZET	Alain	04/03/1955	Chauzeix Clergoux
M	MARTIN	Vincent	08/12/1983	Les Marronniers Clergoux
Mme	MAUGEIN	Françoise	05/10/1946	La Font Grande Clergoux
M	CHEZE	Denis	14/05/1962	Artiges Clergoux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- entérine la proposition de Mme. La Maire

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

D2026/30 : Tarif location gîtes longue durée

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de location de gîte de l'étang prévôt pour une longue durée, soit 7 semaines du 11 juillet au 29 août.

Au tarif actuel, cela revient à un total de **2 850€**.

Elle propose de ne pas appliquer le tarif prévu pour les locations touristiques mais soumet les tarifs suivants :

- Le tarifs deux mois juillet/aout : 1380€
- Le tarif Haute Saison (et non Très Haute Saison) : 2450€
- Le tarif Moyenne Saison : 1960€
- Une semaine offerte : 2420€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant du loyer à : 2420€, soit une semaine offerte.

Etant entendu qu'un relevé de compteur électrique sera effectué et que la consommation sera à la charge du locataire.

- Dit que cette mesure s'appliquera à compter de la présente délibération.

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : Abstention :

➤ **Motion FDEE 19**
REPORTÉ

❖ **Questions diverses et informations**

❖ **Avenant au Règlement Intérieur du Bos Redon**

Madame la Maire, suite à une demande, propose de faire un avenant au Règlement Intérieur de l'étang du Bos Redon.

Elle présente l'avenant au règlement intérieur et demande aux membres de l'autoriser à le signer :

- autoriser la pêche pour les personnes ayant une carte à la saison, tous les week-ends au-delà des week-ends des lâchers de truites.
- Ainsi que les jours fériés lors des lâchers prévisionnels de truites soient :
 - Le lundi 6 avril (Pâques)
 - Le vendredi 1^{er} mai (fête du travail)
 - Le jeudi 14 mai (l'Ascension)

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Rejette la demande d'autoriser la pêche pour les personnes ayant une carte à la saison, tous les week-ends au-delà des week-ends des lâchers de truites.

- Autorise, pour cette année, les jours fériés lors des lâchers prévisionnels de truites soient :
 - Le lundi 6 avril (Pâques)
 - Le vendredi 1^{er} mai (fête du travail)
 - Le jeudi 14 mai (l'Ascension)

➤ Mathieu PRESSET, premier adjoint, propose de ne pas autoriser les cartes à la saison sur l'étang du bas et d'en rediscuter l'année prochaine.

Présents : 9	Votants : 11	Pour :	Contre : 11	Abstention :
--------------	--------------	--------	-------------	--------------

- ❖ Madame la Maire informe le conseil municipal qu'EDF Hydro Chastang propose le bilan de leurs activité 2025 ainsi qu'une visite du barrage du Chastang. Cela aura le lieu le lundi 27 avril 2026 à partir de 16h30.

Fin de séance à 14 heures.

La Maire,
Catherine DONNEDEVIE

Les Secrétaires,
Nathalie SCHMUTZ – Laurent NALDO